

Arrêté municipal n° 2025-053

Objet : **Organisation d'un loto  
le dimanche 23 mars 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

VU les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande présentée par l'amicale laïque- section APE rue Rosa Le Hénaff 22110 Rostrenen en date du 28 février 2025.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'amicale laïque- section APE est autorisée à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes
- ARTICLE 2 :** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : pour le financement de projets et sorties pédagogiques
- ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers
- ARTICLE 4 :** La loterie est composée de :  
➤ Bons d'achats
- ARTICLE 5 :** La loterie sera organisée le 23 mars 2025 à la salle des fêtes de Rostrenen.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

